

4 Économie

Hausse des salaires et niveau général des prix / Entretien avec le ministre de l'Economie, Régis Immongault.

" L'objectif d'amélioration du pouvoir d'achat pourrait être complètement enrayé si les prix des produits augmentaient considérablement... "

Propos recueillis par I. M'B.

Milan / Italie

Selon le ministre de l'Economie Régis Immongault, le gouvernement s'organise à travers la Direction générale de la concurrence et de la consommation (DGCC), pour éviter tout comportement spéculatif de la part des opérateurs économiques indécents. Ces derniers s'exposent, a-t-il prévenu, à de lourdes sanctions.

Mais le véritable remède pour contrer cette inflation quasi inévitable réside, a-t-il suggéré, dans l'augmentation de l'offre.

•L'Union : M. le ministre, un nouveau Système de rémunération (NSR) concernant la Fonction publique vient d'être mis en place. Celui-ci se traduit par une amélioration des salaires nominaux des agents de l'Etat. Ne faut-il pas craindre que cette mesure n'ait aucun impact probant sur le pouvoir d'achat des ménages au regard de la hausse anticipée des prix qui pourrait en résulter ?

—Régis Immongault : D'abord, précisons l'esprit à l'origine de cette initiative. Il convient, avant toute chose, de saluer la mise en œuvre de cette réforme importante et tant attendue décidée par le président de la République, chef de l'Etat, SE Ali Bongo Ondimba. Grâce à cette réforme, la rémunération des agents publics est désormais plus conforme aux objectifs de performance de l'économie. Elle leur permet également de lutter contre la précarité dans laquelle ils se retrouvent parfois lors de leur mise à la retraite. C'est donc une réforme majeure dont l'ambition est d'améliorer les performances de l'administra-

tion et le pouvoir d'achat des agents publics. Naturellement, comme on peut aisément le penser, l'objectif d'amélioration du pouvoir d'achat qui est recherché, pourrait être perturbé ou complètement enrayé si les prix des produits augmentaient considérablement à la suite de cette réforme ou si, par anticipation à celle-ci, les opérateurs économiques avaient préalablement augmenté leurs prix. Cette hypothèse n'est pas à exclure, surtout dans notre contexte de marché national dominé par la structure oligopolistique (peu d'offres, beaucoup de demandeurs, NDLR) dans certains niveaux de la distribution. Le gouvernement a tenu compte de cette éventualité et il s'est en conséquence organisé pour éviter tout comportement spéculatif de la part des opérateurs économiques indécents.

•Quelles sont, d'après vous, les mesures qui peuvent permettre de lutter contre la hausse des prix ? Que prévoit concrètement le gouvernement ?

—A la suite des instructions du chef de l'Etat relatives à l'amélioration du pouvoir d'achat des Gabonaises et des Gabonais, le ministre de l'Economie, à travers la Direction générale de la concurrence et de la consommation, a lancé une opération pour relever les prix et sensibiliser les opérateurs économiques sur l'ensemble du territoire national. Cette opération qui a été lancée en fin de semaine dernière, permettra notamment de s'assurer que les prix des produits n'ont pas enregistré des hausses sous l'effet de la simple spéculation des différents opérateurs. Elle vise par ailleurs, avec l'appui des services concernés, le renforcement du contrôle des instruments de mesure. Car comme vous le savez, les opérateurs économiques peuvent aussi procéder à des ajustements moins visibles par les quanti-



M. Régis Immongault, ministre de l'Economie, de la Promotion des Investissements, et de la Prospective.

•Vous dites que les opérateurs peuvent procéder à des ajustements par les quantités, c'est-à-dire réduire les quantités de marchandises vendues pour faire plus d'argent. En cas de violation, que prévoient les autorités ?

—Sur ce point, je voudrais donc mettre en garde ici tout opérateur économique qui manifesterait tout comportement spéculatif. Les sanctions les plus lourdes seront prononcées à leur encontre en cas de faute avérée, conformément aux dispositions en vigueur. Je tiens aussi à rappeler aux agents de l'Etat qui sont mobilisés pour cette opération que les opérateurs ne sont pas dépourvus de droits. La mission doit se dérouler dans le respect total de la réglementation. Tout comportement déviant sera également sanctionné avec sévérité. Un numéro vert gratuit est mis à la disposi-

tion de toute personne qui souhaiterait saisir l'administration pour informer ou solliciter des informations.

•A vous entendre, M. le ministre, il semble qu'il ne s'agisse que d'une opération limitée dans le temps. Comment comptez-vous lutter contre l'érosion continue du pouvoir d'achat des ménages à long terme ?

—Je précise qu'il ne s'agit pas tout à fait d'une opération ponctuelle. Les services vont certes relever les prix dans un premier temps afin d'actualiser leur base. Mais par la suite, ils procéderont au suivi régulier de l'évolution de ces prix. Il ne s'agit pas exclusivement des produits alimentaires. Toutes les catégories de produits sont concernées. Outre cette opération d'envergure qui vient de démarrer, la révision du cadre juridique est en cours en vue de renforcer la concurrence et mieux préserver les intérêts des consommateurs. Les textes y relatifs sont en cours d'élaboration. Mais le véritable remède à la hausse insoutenable des prix réside dans l'augmentation de l'offre. Il faut augmenter l'offre locale en matière d'aliment, de logement ou de transport pour juguler véritablement la hausse des prix et sauver la consommation ou l'épargne. Les réformes mises en œuvre par le gouvernement, sous les très hautes instructions du chef de l'Etat, vont dans ce sens. C'est notamment le cas du programme de construction des logements sociaux, d'acquisition des équipements collectifs, de la mise en œuvre du Programme Graine, de la construction d'une nouvelle usine de ciment, du développement de la 4G, etc. Nous devons stimuler la concurrence et maîtriser nos coûts de production. Nous devons rétablir la vérité des prix grâce à cette concurrence ou à défaut par la régulation dans les marchés atypiques. Nous avons intérêt à diversifier davantage notre économie, pas totalement encore débarrassée du « syndrome hollandais ».

Le Coin du consommateur

Nouveau système de rémunération des agents publics : la nécessaire prise de conscience des pouvoirs publics et des commerçants

LA mise en place du nouveau système de rémunération des agents publics va, sans nul doute, engendrer un frémissement des prix pratiqués par les commerçants. Un tel phénomène est tout compte fait normal et habituel. En principe, il va doper ce que les économistes appellent la masse monétaire. Sur le plan justement économique, tous les acteurs doivent être mobilisés autour de cette question pour éviter que les prix ne prennent l'ascenseur. Il est constant que lorsqu'il y a plus d'argent en circulation, pouvoirs publics, commerçants et consommateurs doivent faire attention pour éviter de tomber dans les travers inflationnistes.

Cela dit, voyons donc les différentes partitions que doivent jouer ces trois acteurs en pareille circonstance. D'abord les pouvoirs publics. Agissant dans le cadre de l'intérêt général, l'Etat doit veiller à ce que les prix soient stabilisés. Dans le contexte de liberté des prix amorcé depuis la fin des années quatre-vingt, le gouvernement ne peut en effet se limiter qu'à la stabilisation des prix. Autrement dit, il faut que les niveaux des prix pratiqués avant la mesure actuelle soient maintenus pour une période donnée, pour éviter une perte de pouvoir d'achat des ménages, du fait justement, des augmentations

des prix. Bien évidemment, cette compression exercée par les pouvoirs publics sur les prix doit être réaliste, afin de ne pas provoquer des effets néfastes sur les entreprises qui, comme on le sait, participent à la richesse du pays.

Au moment où notre économie souffre de l'impact de la baisse des prix des matières premières, dont le pétrole, pour les entreprises, le prix pratiqué est un élément fondamental qui contribue à équilibrer les comptes et faire face à la concurrence. Pour cela, il n'est pas de l'intérêt des pouvoirs publics d'empêcher ceux qui ont l'ambition et les moyens de s'enrichir dans notre pays. Les politiques visant à attirer les investisseurs vont dans ce sens. Une telle option doit se doubler d'une vigilance accrue, car les entreprises ont, par nature, tendance à déborder des espaces de liberté qui leur sont donnés. C'est bien pour cela que le législateur a eu à modifier à plusieurs reprises la loi sur la concurrence qui, comme on le sait, joue un rôle important dans l'ajustement des prix.

A ce système, coexiste un autre, celui du contrôle des prix. Fort heureusement, notre pays allie bien les deux systèmes, ce qui fait dire à certains que le Gabon dispose d'un système de prix hybride. Sans nul doute, un tel

arsenal sera mis à contribution par les pouvoirs publics, à l'occasion de la présente augmentation des salaires des agents de l'Etat. Les moyens déployés à cet effet sont essentiellement ceux de ses administrations, à l'instar de la Direction générale de la concurrence et de la consommation qui devra déployer ses actions sur le triptyque : état des lieux des prix sur le terrain-sensibilisation-répression.

En dehors des pouvoirs publics, les commerçants sont aussi appelés à jouer un rôle important lors de cette opération. En effet, pouvoirs publics et consommateurs redoutent la réaction des commerçants qui, généralement, réajustent les prix à la hausse, afin de profiter de la formidable occasion qui leur est offerte. Le rôle joué par les commerçants, pour endiguer une quelconque inflation, portera sur la prise de conscience. En effet, en matière économique, tout emballement irréfléchi peut avoir des conséquences imprévisibles. Autrement dit, ce n'est pas parce que les prix sont libres que chaque tenancier de boutique doit systématiquement augmenter ses prix.

Comment sont fixés les prix ? En matière commerciale, le prix fixé au consommateur répond à une logique de structure des prix. Technique-

ment, chaque commerçant doit intégrer sur le prix de vente au consommateur les différents coûts et charges supportés. Par exemple, pour une vendeuse de bâtons de manioc au marché de Mont-Bouët, ce sera : le prix de la pâte de manioc acheté au Congo, le transport, le prix des feuilles et des ficelles, l'eau et l'électricité utilisées pour cuire la pâte, l'amortissement des ustensiles servant à la cuisson, le coût de la main-d'œuvre, etc. Si par hypothèse, le manioc en question est fabriqué en quantité si importante permettant une revente, le revendeur en question ajoutera sur le prix de ce fabricant sa marge.

Un autre exemple à prendre, toujours dans le secteur alimentaire, celui des produits importés. On le sait, le Gabon importe énormément de produits alimentaires, et c'est bien pour cela que le décret 241 qui bloque les prix de 166 produits alimentaires concerne les importations. Paisons donc dans cette liste un produit, tel que... les cuisses de poulet, en provenance du Brésil. Que comporte la structure de prix d'un tel produit ? Partons de l'hypothèse simple que la traçabilité de ce produit révèle qu'il a fait une trajectoire de transport entre un port du Brésil et le port d'Owendo. Les éléments à intégrer

dans le prix de vente de cette cuisse de poulet seront : le prix d'achat au producteur, les frais de transport jusqu'au port, les frais d'aconage et de transit, les frais administratifs pour l'exportation vers le Gabon, les frais d'assurance et de transport par bateau pour l'expédition de la marchandise vers le Gabon ; et enfin, les différents frais prélevés par certains organismes sur le territoire gabonais qui vont de la douane aux taxes prélevées jusqu'au consommateur final. Comme on le voit, la structure des prix n'est pas un élément fantaisiste, une fourre-tout dans lequel on peut tout mettre. Par conséquent, les commerçants n'ont pas intérêt à augmenter les prix, du simple fait de l'ajustement des salaires des fonctionnaires, car cet élément ne rentre pas du tout en ligne de compte dans la structure des prix.

Enfin, les consommateurs doivent aussi jouer leur rôle, en s'abstenant de se précipiter vers des achats irraisonnés. Le fait, pour certains fonctionnaires de se précipiter à effectuer des achats sans même compter la monnaie dénote une attitude irresponsable qui encourage les commerçants à mal se comporter.

Par Pedro DIANGA NGANZI

Dr en droit de la consommation et de la concurrence

COURS INDICATIFS DES DEVICES EN DATE DU 22/07/2015				FIXING		VENTE BILLETS (sans frais)	
DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA		
XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957		
USD	1,0902	1USD =	601,685	1 USD	638,269		
CAD	1,4167	1CAD =	463,018	1 CAD	487,208		
JPY	134,9800	1JPY =	4,860	100 JPY	505,346		
GBP	0,6982	1GBP =	939,497	1 GBP	977,982		
CHF	1,0482	1CHF =	625,794	100 CHF	65486,76		
ZAR	13,4922	1ZAR =	48,617	100 ZAR	5055,63		
MAD	10,7038	1MAD =	61,283	1MAD	63,73		
CNY	6,7695	1CNY =	96,899	1CNY	99,81		

INDICES BOURSIERS		
	en date du	
CAC 40	22/07/2015	5080,65
DOW JONES	22/07/2015	17919,29

BRENT (IPE) US Dollars/Baril	
22-juillet : 56,53	

CHANGE



Union Gabonaise de Banque

SiteWeb : <http://www.ugb-banque.com>